

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Var

toulonpub@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE COGOLIN

Par arrêté n° 2020/705 en date du 26/08/2020, Monsieur le Maire de Cogolin a prescrit et organisé, au titre du Code de l'Environnement, une enquête publique, portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet porte sur la modification au règlement, et le cas échéant au document graphique (zonage) du PLU.

Cette modification est rendue nécessaire compte tenu de l'identification d'un certain nombre de difficultés, notamment dans l'application du règlement, à savoir notamment :

- La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a supprimé le Coefficient des Sols (COS) (article 14 du règlement du PLU) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement (article 5 du règlement du PLU) ;

- Dans le PLU approuvé en date du 13 mai 2008, le COS dans certaines zones urbaines (zones IIUA, UB, UC, UD, UE, UG) et/ou les caractéristiques minimales de terrains (zone UE) ont été les principaux outils de réglementation des tissus urbains du territoire au regard de leurs caractéristiques et que ces dispositions ne s'appliquent donc plus sur le territoire communal ;

Ainsi, la présente modification du PLU porte sur les points suivants :

- Définition des notions d'emprise au sol et d'espaces verts pour lesquels le règlement fixe des coefficients ;

- Adaptation des coefficients d'emprise au sol et d'espaces verts dans certaines zones, et création d'un secteur spécifique UDb ;

- Opposition à l'application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme dans les zones UC, UD et UE ;

- Modification des règles d'implantations dans le secteur UEc ;

- Renforcement des exigences en matière de stationnement dans les zones urbaines ;

- Correction d'une limite de zone au sein des zones urbaines.

La personne responsable de la modification n°2 du PLU est la commune de Cogolin, représentée par Monsieur le Maire, Marc Etienne LANSADE, dont le siège administratif est situé Place de la République à Cogolin – 83310.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Cogolin, siège de l'enquête, pendant 32,5 jours consécutifs, du 28/09/2020 au 30/10/2020 (12h00) afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Cogolin – Place de la République – 83310 Cogolin ou par voie dématérialisée en utilisant la boîte mail : urbanisme@cogolin.fr

sur le site internet de la commune : www.cogolin.fr

Monsieur Pierre MONNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon n°E20000016/83 du 10/03/2020, recevra le public en mairie les jours suivants :

- Le lundi 28 septembre 2020 : de 9h00 à 12h00
- Le Mercredi 7 octobre 2020 : de 14h00 à 17h00
- Le Jeudi 15 octobre 2020 : de 14h00 à 17h00
- Le Vendredi 30 octobre 2020 : de 9h00 à 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Cogolin auprès du service urbanisme : 04.94.56.65.51. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune de Cogolin : www.cogolin.fr (onglet urbanisme).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site de la commune. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié, en Mairie de Cogolin aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Cogolin ainsi qu'en préfecture du Var et sur le site internet de la commune de Cogolin.

N°202001622

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Social : LES MENUISERIES BY O2 TOIT Forme : SAS - **Objet social** : La vente à domicile de menuiseries - **Siège social** : Pole Mixte – 50 impasse Kipling – 83600 FREJUS **Capital** : 4.000,00 € Apports en numéraires **Président** : Monsieur Stephen BOUCHET – 189 Boulevard des Myrtes – 83380 LES ISSAMBRES **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Toulon
Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés
Pour avis

N°202001798

AVIS

La SCI «Résidence Provençale», 16 Lot. Saint-Georges 83550 VIDAUBAN, au capital de 1.000 euros, qui sera immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN, a été constituée pour 99 ans ; la SCI, dont le gérant est Jean-Luc BRONDELLO, demeurant 16 Lot. Saint-Georges 83550 VIDAUBAN, a pour objet social l'acquisition, la construction, la gestion et la cession de tous biens immobiliers.

N°202001794



Les représentants syndicaux varois des retraités devant la Bourse du travail, à Toulon. PHOTO TT.

Des retraités exposés mais pas muselés

VAR

Neuf organisations syndicales (CGT, FO, CFTC, CFE CGC, FSU, Solidaires, FGR, LSR et Ensemble et Solidaire) continuent de faire front commun sur le département pour refuser la casse du système de protection sociale et dénoncer la façon dont ils sont traités.

Le pouvoir d'achat des retraités devient de plus en plus maigrichon, sur 12 ans il a été réduit de 20 % », peste d'entrée Brigitte Cheinet, la secrétaire de l'USR-CGT. « Pendant ce temps les prix de la consommation courante augmentent... »

Les représentants des neuf organisations syndicales ont initié une nouvelle conférence de presse commune pour exprimer leurs inquiétudes qui portent tout autant sur la gestion de la crise sanitaire que sur la casse du système de protection sociale. Avec en prime l'impression d'être à nouveau montrés du doigt.

Gilberte Mandon pour la FSU pointe le silence assourdissant des autorités pendant le confinement qui se poursuit encore aujourd'hui malgré leurs multiples interpellations du préfet, du président du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé.

Ce qui soulève leur plus vive

opposition est, ils le rappellent une nouvelle fois, « la loi qui prévoit la mise en œuvre d'une 5^e branche de Sécurité sociale relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ».

Faire tomber le mur du silence

« Cette soi-disant 5^e branche autonomie de la Sécurité sociale n'en est pas une puisque le financement se fera par les assurances privées, par l'augmentation de notre CSG et au détriment de l'action sociale, l'action Logement et la branche famille », affirme Brigitte Cheinet.

« On veut donc dénoncer le mensonge du gouvernement qui veut faire croire à la population que cette 5^e branche est dans la sécurité sociale alors que ni le financement ni la gouvernance n'y sont », complète Gilberte Mandon (FSU).

Des retraités qui se disent également très inquiets du discours ambiant : « On s'aperçoit une fois encore que nous sommes désignés comme des nantis et des privilégiés. Et, en même temps, on va également demander aux actifs une journée supplémentaire de solidarité. Et laisser penser que c'est notre faute si on s'attaque à eux », reprend la représentante de la FSU qui craint une volonté de casser le lien intergénérationnel.

« Nous nous interrogeons sur ce que pense ce gouvernement des retraités », poursuit-elle.

« L'autonomie c'est l'affaire de tous, de la naissance jusqu'à la

mort », rappelle Brigitte Cheinet. « Cela doit donc être pris dans la Sécurité sociale et seulement dans la Sécurité sociale. »

Pour faire entendre leurs voix les syndicalistes entendent maintenir la pression sur les pouvoirs publics et poursuivre les actions sur le terrain pour informer la population avec des diffusions de tracts sur les marchés varois.

« Nous allons essayer aussi de relancer le président du Conseil départemental et écrire au nouveau préfet du Var, en espérant ne pas nous retrouver devant le même mur que sur lequel on cogne jusqu'à présent », conclut Brigitte Cheinet. Même si leurs démarches avaient tout de même abouti à un rendez-vous cet été avec une parlementaire varoise : Émilie Guerel députée LREM de la 7^e circonscription. Mais les syndicalistes espèrent aujourd'hui rencontrer des interlocuteurs plus avertis : « Elle a maintenu tout au long de l'entretien qu'aucune loi n'avait été votée et que c'était la faute des médias qui s'emparaient de simples propositions pour en faire des pages. Alors que la loi est passée début août et parue dans le Journal officiel », déplorent-ils.

De toute évidence, la crise sanitaire et les menaces qui pèsent sur les retraités désignés comme personnes particulièrement à risque face à la Covid, n'ont entamé en rien leur détermination et leur combativité. Retraités, masqués, mais pas muselés.

Thierry Turpin